



Droit de rétractation chez les professionnels

Par **Mitty92**, le **30/10/2024** à **14:27**

Bonjour,

J'ai payé en tant qu'entreprise unipersonnelle une prestation de service dont je me suis retractée dans les 12 jours en signalant par e-mail. Mais l'entreprise refuse le remboursement de la totalité de la somme, mais uniquement la moitié.

Quels sont mes droits concernant la retractation ?

Par **Pierrepaulejean**, le **30/10/2024** à **15:32**

bonjour

il faut relire les clauses du contrat que vous avez signé

Par **jodelariege**, le **30/10/2024** à **19:34**

bonjour

vous pouvez vérifier que vous pouvez bénéficier de la loi Hamon de 2014

"Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite loi Hamon, certaines catégories de professionnels bénéficient d'un droit de rétractation sur les contrats conclus avec d'autres professionnels. Jusqu'ici, ce droit n'était réservé qu'aux consommateurs, considérés comme plus vulnérables. "

il faut

que le contrat soit conclu hors établissement

que le contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel ; par exemple un boulanger demande un site internet..

qu'il y ait moins de 5 salariés